



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_049
Politique de la ville - Contrat de ville 2023-2024 - Validation des montants de la participation communale et programmation 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Maryanne BOURDIN, expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020), prorogés par le Protocole d'engagements renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

De plus, l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés. Finalement ce contrat de ville s'achèvera en 2024.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 12 mars 2024 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2024 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, les actions et les participations financières suivantes ont été retenues:

N° action	Porteur de projet	Nom de l'action	Budget de l'action	Participation de la Ville d'Annonay
4	Acces Emploi	Lutte contre le sous équipement et la fracture du numérique	32520	1500
6	ASC Savate Boxe	Aide accès jeunes QPV à la boxe Savate	8000	500
8	Cap Solidaires	Appui à la laïcité	106600	4000
9	Cap Solidaires	Bouge ta famille	3900	1000
10	Cap Solidaires	Tout un art de grandir	11900	1100
14	Cidff	Raconte-moi l'égalité	1946	1500
15	Collectif Parages	Devenir un anti héros	1160	1160
16	De main en mains	Bricojeunes	33687	600
17	De main en mains	Bricolab	10188	1100
19	Face Loire	Stages collectifs	8000	1750
21	La Belle Trame	Ateliers coutures et écritures	8234	1000
22	L'Arsouille Garage	Expérimentation Garage	41996	3000
24	L'enveloppe La Magma	Ateliers de co réparation	8070	2000
25	L'enveloppe La Magma	Guinguettes 2024	20406	3000
31	Nouvelle Donne	Parcours O 7 lieux	36500	3000
32	Quand la mer monte	Grandes Marées de quand la mer monte	1124	700
34	Radios d'ici	Les productions radiophoniques	9800	2000
37	Annonay plongée	Découverte de la faune et flore méditerranéenne	4000	2000
40	FCA	Aide accès jeunes QPV au Foot	8000	1000

41	REP – Coop Scol OCCE N°019 - Ecole Mallevall-Cance			1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°014 - Ecole Font Chevalier / Maternelle	Ouvrir l'école : Faire classe autrement - s'ouvrir sur les extérieurs	35288	1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°015 - Ecole Font Chevalier / Primaire			2300
45	COLLECTIF 31	Incurie	23000	2300
		Participation Ville d'Annonay 2024		39 510

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % sera versé fin juin 2024,
- Le solde de 30 % sera versé courant mars 2025, après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs de dépenses.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29 à L2121-34 et L2311-7,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts des associations,

Vu le Comité de Pilotage du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville de

l'agglomération d'Annonay, les actions suivantes :

N° action	Porteur de projet	Nom de l'action	Budget de l'action	Participation de la Ville d'Annonay
4	Acces Emploi	Lutte contre le sous équipement et la fracture du numérique	32520	1500
6	ASC Savate Boxe	Aide accès jeunes QPV à la boxe Savate	8000	500
8	Cap Solidaires	Appui à la laïcité	106600	4000
9	Cap Solidaires	Bouge ta famille	3900	1000
10	Cap Solidaires	Tout un art de grandir	11900	1100
14	Cidff	Raconte-moi l'égalité	1946	1500
15	Collectif Parages	Devenir un anti héros	1160	1160
16	De main en mains	Bricojeunes	33687	600
17	De main en mains	Bricolab	10188	1100
19	Face Loire	Stages collectifs	8000	1750
21	La Belle Trame	Ateliers coutures et écritures	8234	1000
22	L'Arsouille Garage	Expérimentation Garage	41996	3000
24	L'enveloppe La Magma	Ateliers de co réparation	8070	2000
25	L'enveloppe La Magma	Guinguettes 2024	20406	3000
31	Nouvelle Donne	Parcours O 7 lieux	36500	3000
32	Quand la mer monte	Grandes Marées de quand la mer monte	1124	700
34	Radios d'ici	Les productions radiophoniques	9800	2000
37	Annonay plongée	Découverte de la faune et flore méditerranéenne	4000	2000
40	FCA	Aide accès jeunes QPV au Foot	8000	1000
41	REP – Coop Scol OCCE N°019 - Ecole Mallevall-Cance	Ouvrir l'école : Faire classe autrement - s'ouvrir sur les extérieurs	35288	1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°014 - Ecole Font Chevalier / Maternelle			1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°015 - Ecole Font Chevalier / Primaire			2300
45	COLLECTIF 31	Incurie	23000	2300
Participation Ville d'Annonay 2024				39510

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2024 et pour un montant total de 39 510€.

DÉCIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet en deux fois avec un acompte de 70 % fin juin 2024 et le solde de 30 % courant mars 2025, sur présentation des justificatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces

afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.